



O. Billeau



10-21-21

Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt

Le contrat de vente de bois de chauffage permet de cadrer l'intervention sur les plans économiques, réglementaires et techniques.

# Vendre du bois de feu à des particuliers : un acte courant mais pas anodin !

Sans contrat le propriétaire s'expose à des risques importants !

La vente de bois de feu sur pied à des particuliers fait souvent l'objet d'une transaction orale. Pourtant le propriétaire a tout intérêt à cadrer cette intervention, tant sur les plans économiques, réglementaires que techniques. C'est même un engagement que prennent les propriétaires certifiés PEFC<sup>(1)</sup>, en plus de faire signer le *Cahier des charges pour l'exploitant forestier* à tout acheteur. Pour **simplifier les démarches**, PEFC s'associe au CRPF pour proposer un contrat unique pour fixer les responsabilités de chacun et s'assurer de la qualité des travaux.

## Un acte sylvicole nécessaire

Les coupes de taillis améliorent les peuplements et leur capacité d'accueil pour la faune et la flore. Leur vente à des particuliers est courante et économiquement intéressante pour les propriétaires forestiers. Mais les rencontres avec les adhérents PEFC montrent souvent que la contractualisation est orale, sinon uniquement financière. L'économie est bien sûr un facteur primordial mais pas le seul :

- la **responsabilité en cas d'accident** est portée par le propriétaire en l'absence de contrat,
- les conditions de réalisation des travaux engagent l'état du

peuplement après récolte, donc **l'avenir de la forêt!**

## Sécuriser la qualité des travaux

On ne le dira jamais assez : les conflits sur les chantiers sont souvent dus à un défaut d'organisation et de transmission des modalités d'intervention. Pour éviter ces problèmes une seule solution : préciser ce que l'on veut obtenir et l'écrire.

Le CRPF propose un **contrat type**<sup>(2)</sup> court mais complet : prix, réglementation, désignation de la coupe mais aussi modalités d'exploitation issues du *Cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier*. Ces dernières sont avant tout des pratiques de bon sens :

- Respecter les arbres qui restent sur pied,
- Faire bon usage des voies d'accès, vidange et places de dépôt ; les remettre en état si nécessaire après intervention,
- Ne pas incinérer les menus bois,
- Tenir compte des conditions météorologiques pour intervenir...

Le contrat tient en 1 feuille recto-verso et reste pratique, sans risque « d'effrayer » l'acheteur !

## Travailler dans la confiance

La qualité des travaux sera d'autant meilleure que le particulier acheteur sera lui-même rassuré quant aux termes du contrat. Il s'agit là d'une confiance réciproque, établie dans la transparence et le temps ; les paroles s'envolent mais l'écrit reste...

Quelques éléments pourront être précisés oralement mais c'est aussi cela la gestion durable : faire passer le message que le propriétaire est responsable de l'espace forestier et qu'il se doit d'en assurer l'usage dans les meilleures conditions possibles.

Olivier BILLEAU  
Coordinateur PEFC-Ouest

## Contacts :

**Olivier BILLEAU**  
(PEFC-Ouest) au 02 40 40 26 38  
ou [ouest@pefc-france.org](mailto:ouest@pefc-france.org)

**Xavier JENNER**  
(CRPF en Ile-de-France) au 01 39 55 25 02  
ou [xavier.jenner@crpf.fr](mailto:xavier.jenner@crpf.fr)

**Christine POMPOGNAC**  
(CRPF en Région Centre) au 02 38 53 89 16  
ou [christine.pompognac@crpf.fr](mailto:christine.pompognac@crpf.fr)

<sup>(1)</sup> Programme de reconnaissance des certifications forestières.

<sup>(2)</sup> « Contrat de vente de bois de feu sur pied à un particulier » disponible sur [www.crpf.fr/ifc](http://www.crpf.fr/ifc) ou au 02 38 53 07 91